

Consignes de sécurité

Le groupe est encadré par un animateur et un serre-file.

Chaque randonneur s'engage à :

- Respecter le code de la route :

Art. R 412-36 (Anc. R 218-1) du code de la route : « Lorsqu'ils empruntent la chaussée et en l'absence d'accotement praticable, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords. En dehors des agglomérations et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou circonstances particulières, ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche »

- Respecter les consignes données par l'animateur
- Traverser quand le groupe est au complet et sur les passages protégés
- Ne laisser sur place aucun détritus et prévoir un petit sac plastique à ordures
- Prévenir en cas d'arrêt pour « besoins naturels »
- Rester toujours à portée de vue des autres (en se retournant régulièrement si l'on marche en tête ou en ne laissant pas d'écart important si l'on est à l'arrière)

